

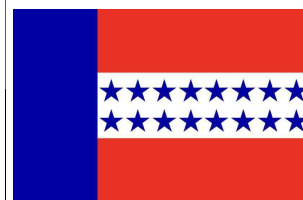
Construction de la 4^e compagnie



POLYNESIE



ATOLL HAO



RSMA PF



C.C.T.P LOT N°03 CORPS D'ETAT SECONDAIRES ST03D MOBILIERS INTERIEURS ET SIGNALIQUES

PROJET	EMETTEUR	PHASE	LOT	BATIMENT	SOUS SECTION TECHNIQUE	PLAN/ECRIT	Document type	Numéro	ind
HAO	LSP	PRO	03	ENS	ST03D	E	CCTP	0	0
Niveau	Format								
NTN	A4								

MAITRE D'OUVRAGE	MINISTERE DES OUTRE MERCOMSMA PARIS	27 rue Oudinot 75 007 PARIS	T: 01 53 69 20 00 email:
ARCHITECTE	André Ariotti Architecte DPLG	4 rue Emmanuel Hédon 34 090 MONTPELLIER	T: 06 24 81 20 80 email: ariotti@coste.fr
MAITRISE D'OEUVRE	Direction des Travaux d'infrastructure	Régiment du service militaire adapté de Polynésie française BP 9488 - 98716 PIRAE	
BE TCE	LUSEO PACIFIC	PIRAE Immeuble le Bihan BP 9220 - 98716 PIRAE	T: +689 87 72 31 12 email: secretariat@luseo-pacific.pf
	PACIFIC LANDSCAPE DESIGN		
Bureau de contrôle	BUREAU VERITAS	BP 58 PAPEETE 98713 TAHITI Polynésie Française	serviceclientpf@bureauveritas.com xavier.simoneau@bureauveritas.com

Septembre 2025

SOMMAIRE

1. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES.....	4
1.1. Objet du marché.....	4
1.2. Phasage des travaux.....	5
1.3. Travaux à réaliser	6
1.4. Etendue des travaux	6
1.5. Obligation de l'entrepreneur	7
1.6. Prix du marché	7
1.7. Plans d'exécutions	8
1.8. Obligation de résultat	8
2. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES.....	9
2.1. Règlement.....	9
2.2. Produits et procédés innovants	10
2.3. Agréments ou procès-verbaux d'essais.....	10
2.4. Fournitures et matériaux - Menuiseries	11
2.5. Documents de référence contractuels	16
2.5.1. Règles professionnelles	18
2.5.2. Réglementation sécurité incendie	19
2.5.3. Réglementations concernant la santé et la sécurité des ouvriers sur le chantier	19
3. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	19
3.1. Contrôle et réception des matériaux sur chantier	19
3.2. Vérifications avant pose des menuiseries.....	19
3.3. Tolérances des menuiseries et réglages	21
3.4. Liaisons entre les corps d'état	21
3.5. Protection des bois.....	22
3.6. Protection des ouvrages accessoires métalliques	22
3.7. Dimensions des éléments constitutifs.....	23
3.8. Échantillons.....	23
3.9. Éléments modèles.....	23
3.10. Parements stratifiés, lamifiés, replaqués, etc.....	23
3.11. Protection et nettoyage des ouvrages finis	24
4. Description des ouvrages.....	25
4.1. Meuble de cuisine	25
4.1.1. Meuble de cuisine droit - L 180 X P 60 cm - MBC1	25
4.1.2. Meuble de cuisine droit - L 300 X P 60 cm - MBC2	26
4.1.3. Meuble de cuisine en angle - L 133 et 170 X P 60 cm - MBC3.....	26
4.2. Meuble de paillasse.....	27
4.2.1. Meuble paillasse humide - L 950 X P 60 cm - MBC4.....	27
4.3. Plan support de vasque de salle de bains	28
4.3.1. Meuble pour vasque simple - 70 X 50 cm - MBS1	28
4.3.2. Meuble pour vasque double - 160 X 50 cm - MBS3	28
4.3.3. Meuble pour vasque double - 230 X 50 cm - MBS4	28
4.4. Aménagement de bar.....	29

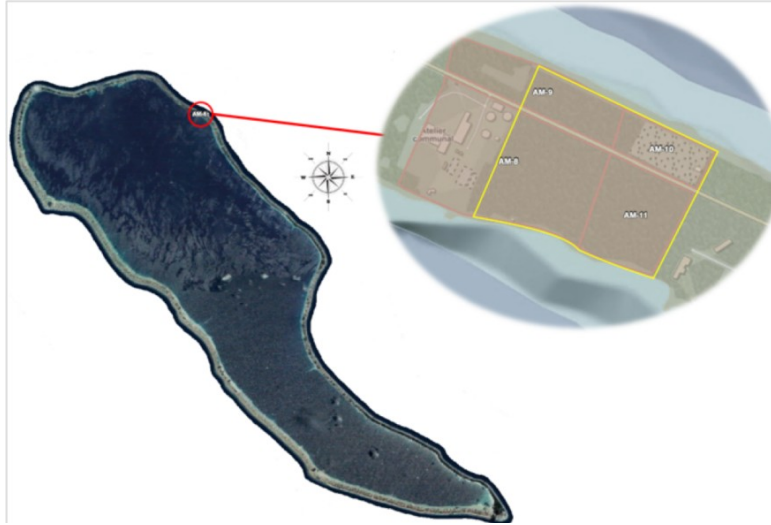
4.4.1.	Plateau de comptoir en bois massif.....	29
4.4.2.	Meuble bar arrière droit - L 250 X P 80 cm.....	30
4.5.	Porte de placard pliante	30
4.5.1.	Façade de placard une porte pliante - 930,00 x 2 040,00 h - PIBP-1.....	31
4.6.	Aménagement de placard	31
4.6.1.	Dressing 150 x 60	32
4.7.	Signalétique pour portes de bureaux.....	33
4.7.1.	Plaques de porte signalétiques format 100 x 150 mm	33
4.8.	Signalétique des surfaces vitrées sur les cheminements.....	34
4.8.1.	Bandes de vitrophanie	34
4.9.	Echafaudage pliant	34
4.10.	Mobilier Bureau.....	35
4.10.1.	Bureau droit	35
4.10.2.	Table rectangulaire Bureau	35
4.10.3.	Tableau blanc	36
4.11.	Mobilier Audio-Video	36
4.11.1.	Ecran de projection rétractable.....	36
4.11.2.	Support vidéo-projecteur	36
4.11.3.	Vidéo projecteur.....	37
4.12.	Mobilier Divers	37
4.12.1.	Chaises standard	37
4.12.2.	Chaises restaurant.....	38
4.12.3.	Chaise haute.....	38
4.12.4.	Banc.....	39
4.12.5.	Pouf	39
4.12.6.	Barre d'appui et de maintien PMR.....	39
4.12.7.	Table ronde basse (Fare/Bar)	40
4.12.8.	Miroir (Vestiaire/Sanitaire).....	40
4.12.9.	Tables rectangulaire (Restaurant).....	40
4.12.10.	Table carrée.....	41
4.12.11.	Canapé de jardin.....	41
4.12.12.	Canapé 3P.....	41
4.12.13.	Etagères	41
4.12.14.	Bar.....	42
4.13.	Mobilier de Salle d'eau	42
4.13.1.	Dérouleur papier toilette (Vestiaire/Sanitaire).....	42
4.13.2.	Sèche-mains.....	43
4.13.3.	Paterne à 5 portes-manteaux.....	43
4.13.4.	Etendoire	44
4.13.5.	Dérouleur de papier toilette (Bungalow)	44
4.13.6.	Miroir.....	44
4.14.	Equipements Electro-ménager	45
4.14.1.	Micro-onde	45
4.14.2.	Plaque à induction.....	45
4.14.3.	Frigo (Bungalow).....	45
4.14.4.	Frigo (Villa).....	46
4.14.5.	Frigo.....	46
4.14.6.	Gazinière + four	46
4.15.	Mobilier Chambre.....	46
4.15.1.	Lit double 160*200	46
4.15.2.	Lit double 200*200	47
4.15.3.	Lit simple 90*200.....	47
4.15.4.	Tables de chevet.....	48
4.15.5.	Armoire (haute).....	48
4.16.	Mobilier Séjour	49

4.16.1.	Meuble TV.....	49
4.16.2.	Canapé 3P (Bungalow).....	49
4.16.3.	Table ronde basse (Bungalow).....	49
4.16.4.	Armoire basse.....	50
4.16.5.	Table rectangulaire (Bungalow).....	50
4.16.6.	Etagère (Bungalow)	50
4.16.7.	Etagère (Villa)	51
4.16.8.	Chaise standard (Bungalow).....	51

1. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. Objet du marché

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'installation des forces armées Française dans l'archipel des TUAMOTU. Il vise la construction de la 4^{ème} compagnie du Régiment du Service Militaire Adapté (R.S.M.A) de la Polynésie Française sur l'île de HAO.



L'opération consiste principalement en la :

- Construction d'un établissement de restauration et de loisir , qui pourra servir d'abri para-cyclonique pour 200 personnes ainsi qu'un bâtiment commandement.
- Construction de deux bâtiments de logements collectifs féminins et masculins,
- Construction des bâtiments enseignements,
- Construction d'un gymnase,
- Construction de 4 villas individuelles,
- Construction de bungalow Eco-lodge ;
- Construction de toutes les infrastructure nécessaires.

1.2. Phasage des travaux

Les travaux sont projetés en 5 tranches répartis de la manière suivante:

Désignation de la tranche	Inclue dans la tranche
Tranche ferme	Construction des bâtiments : - 16 : Bâtiment d'entrée - 15 : Etablissement restauration et loisir - 01 : Poste de commandement - 02 : Logement collectif féminin - 08 :Faré famille - 09 :Faré loisir (foyer) - 10 : Logement collectif masculin - 11 : Bâtiment cadre célibataire. Seront comptés en option dans la tranche ferme, la construction: - Du ponton P1, - De la couverture du bâtiment 18 « locaux techniques ». Cette tranche inclue la construction des infrastructures et voirie nécessaires au fonctionnement des bâtiments ainsi que la viabilisation des autres tranches.
Tranche conditionnelle N°01	La tranche conditionnelle N°01 inclue la construction des bâtiments : - 12 : Hangar a bateau et mise à l'eau - 13 :Bâtiment soutien - 14 :Enseignement - 25 :Faré pote.
Tranche conditionnelle N°02	La tranche conditionnelle N°02 inclue la construction des bâtiments : - 03 : Bungalow terre, - 05 : Bar sur l'eau - 07 : Bungalow terre - 04 : Bungalow lagon - 06 :Bungalow lagon - 24 : Bâtiment technique eco-lodge, Cette tranche inclue également la construction du ponton P2.
Tranche conditionnelle N°03	La tranche conditionnelle N°03 inclue la construction des bâtiments 19 à 22 : Villa F5
Tranche conditionnelle N°04	La tranche conditionnelle N°04 vise la construction du bâtiment 17 : Gymnase.

Les entreprises doivent établir leur offre de prix par tranche.

1.3. Travaux à réaliser

Les travaux à réaliser par le présent Lot sont essentiellement la fourniture et pose de mobilier et agencement en bois, de meubles et équipements ménagers.

1.4. Etendue des travaux

Les prestations à la charge du présent Lot comprendront implicitement :

- les études, dessins d'exécution et détails des ouvrages ;
- les dimensions pour la réalisation des réservations nécessaires à l'incorporation des ouvrages ;
- le repérage des ouvrages ;
- la fourniture de tous les composants et matériaux entrant dans la constitution des ouvrages ;
- la fourniture seule des huisseries métalliques incorporées dans une paroi en béton banché ;
- la fourniture seule des dormants incorporés à l'avancement dans une cloison plaque de plâtre ;
- la fourniture, la mise en œuvre et le réglage des dormants incorporés dans une paroi maçonnée ou béton (hors scellement) ;
- la fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, pisto-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires ;
- la fabrication en usine ou en atelier ;
- le transport à pied d'œuvre ;
- le stockage des ouvrages ;
- le coltinage et le montage, ou la descente s'il y a lieu ;
- la pose, la fixation, l'ajustement, le réglage et la vérification des ouvrages ;
- l'enlèvement des protections provisoires des produits ;
- l'enlèvement de tous déchets, débris et emballages provenant des travaux du présent Lot conformément à la norme NF P03-001 ;
- la fourniture de la notice d'entretien et de maintenance des ouvrages.

Autres prestations à la charge du présent Lot

- Les prestations à la charge du présent Lot comprendront implicitement :
- la pose des dormants bois posés à l'avancement du gros œuvre ;
- la pose des huisseries dans les murs en béton banché ;
- les traitements et/ou autres protections hydrofuges ;
- l'exécution des scellements et/ou des calfeutrements dans les parois humides maçonnées ;
- la protection des joints avant application de la finition du dormant (peinture, vernis, lasure, etc.) ;
- la fourniture, la pose et la dépose d'ouvrages provisoires ;
- la protection provisoire des ouvrages ;
- les essais physiques ou mécaniques des ouvrages.

1.5. Obligation de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par la destination finale des locaux, dont notamment :

- conformité à la réglementation ;
- conditions hygrométriques des locaux ;
- nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- compatibilité des matériaux entre eux.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères imposés par la destination finale des locaux.

Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles.

Le maître d'œuvre prendra alors toutes décisions à ce sujet.

1.6. Prix du marché

Les prix du marché comprendront implicitement :

- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- l'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- si l'opération comporte plusieurs Lots, la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent Lot ;
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages, en fin de travaux et après réception ;
- si l'opération comporte plusieurs Lots, la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux, ainsi que les travaux suivants :
- le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, les plafonds et sols, etc., ainsi que de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques,
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux,
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages,
- le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur,
- la notice d'entretien, s'il y a lieu.

1.7. Plans d'exécutions

Les plans d'exécution des ouvrages sont à la charge de l'entreprise.

Les plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :

- les largeurs des montants et traverses ;
- les formes et profils des éléments constitutifs, y compris ceux intégrant des bouches d'entrée d'air et autres grilles le cas échéant ;
- l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- les détails d'assemblage des feuillures, parclofes, etc. ;
- les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- les principes et détails de fixation ;
- le mode de calfeutrement ;
- les modèles et types de joints acoustiques ;
- les détails des habillages et couvre-joints ;
- et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

1.8. Obligation de résultat

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat : il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

2. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1. Règlement

Les directives européennes s'imposent aux États membres quant à leurs objectifs. Transposées en droit français, leurs exigences deviennent alors applicables dans le cadre de la réalisation de travaux du présent marché.

Le Règlement Produit de Construction (RPC, règlement (UE) n° 305/2011) s'applique à un produit de construction lorsqu'il est mis à disposition sur le marché, ce qui signifie fourni sur le marché de l'Union dans le cadre d'une activité commerciale (à titre onéreux ou gratuit).

Les exigences relatives à un produit de construction sont précisées dans des spécifications techniques harmonisées. Ces spécifications techniques harmonisées sont :

- les normes harmonisées ;
- les documents d'évaluation européens.

Le RPC impose que tout produit de construction, lors de sa mise à disposition sur le marché, conforme à une norme harmonisée ou à une Évaluation Technique Européenne dont il a fait l'objet à la demande du fabricant, fasse l'objet de l'établissement d'une déclaration de performances et soit marqué CE. Le fabricant s'engage sur la performance de son produit.

Dans le cas d'un produit de construction pas couvert ou pas totalement couvert par une norme harmonisée, le fabricant peut demander une Évaluation Technique Européenne (ETE). La démarche est alors volontaire ; par contre, une fois l'ETE obtenue, le fabricant devra établir une déclaration de performance et marquer CE ce produit. L'entrepreneur aura le choix entre des produits bénéficiant d'une déclaration de performance et marqués CE et des produits non concernés par cette disposition. Dans tous les cas, il devra choisir un produit ayant des performances adaptées à l'ouvrage qu'il doit réaliser.

Les dérogations à l'établissement d'une déclaration de performances font l'objet de l'article 5 du règlement (UE) n° 305/2011 : « Par dérogation à l'article 4, paragraphe 1, et en l'absence de dispositions nationales ou de l'Union exigeant la déclaration des caractéristiques essentielles là où il est prévu que les produits de construction soient utilisés, un fabricant peut s'abstenir d'établir une déclaration des performances lorsqu'il met sur le marché un produit de construction couvert par une norme harmonisée, lorsque :

- le produit de construction est fabriqué individuellement ou sur mesure selon un procédé autre que la production en série, en réponse à une commande spéciale, et est installé dans un ouvrage de construction unique identifié, par un fabricant qui est responsable de l'incorporation en toute sécurité du produit dans les ouvrages de construction, dans le respect des règles nationales applicables et sous la responsabilité des personnes chargées de l'exécution en toute sécurité des ouvrages de construction et désignées par les règles nationales applicables ;

- le produit de construction est fabriqué sur le site de construction en vue d'être incorporé dans l'ouvrage de construction respectif conformément aux règles nationales applicables et sous la responsabilité des personnes chargées de l'exécution en toute sécurité des ouvrages de construction et désignées par les règles nationales applicables ;
- le produit de construction est fabriqué d'une manière traditionnelle ou adaptée à la sauvegarde des monuments selon un procédé non industriel en vue de rénover correctement des ouvrages de construction officiellement protégés comme faisant partie d'un environnement classé ou en raison de leur valeur architecturale ou historique spécifique, dans le respect des règles nationales applicables ».

En conséquence, la déclaration de performance et le marquage CE ne sont pas requis pour une partie d'ouvrage élémentaire façonnée par l'entrepreneur qui la met en œuvre lui-même sur site.

Les éléments d'information nécessaires à la mise en application du marquage CE en lien avec le RPC sont disponibles sur le site www.rpcnet.fr.

2.2. Produits et procédés innovants

Dès qu'ils sortent du contexte des techniques « traditionnelles », les constructeurs doivent établir, avec leurs partenaires et leurs assureurs un niveau de confiance suffisant, tenant compte des caractéristiques de risques spécifiques des techniques et produits employés vis-à-vis des ouvrages réalisés.

Nombre des évaluations volontaires ont pour objet de contribuer à l'établissement de ce niveau de confiance, sans lequel l'établissement des projets, leur conduite, leur contrôle et leur réception seraient beaucoup plus compliqués. C'est en particulier le cas de l'Avis Technique (ATec) et de l'Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX). Ainsi, les produits et procédés sous Avis Technique inscrits en liste « verte » par la Commission Prévention Produits (C2P) de l'Agence Qualité Construction (AQC), bénéficient généralement de la part des assureurs des mêmes conditions d'assurance que celles appliquées aux domaines traditionnels, tels que ceux par exemple couverts par une norme et un DTU.

L'entrepreneur devra pouvoir justifier de l'emploi de produits et procédés innovants bénéficiant d'un Avis Technique valide.

2.3. Agréments ou procès-verbaux d'essais

La présentation des « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » relatifs aux performances des produits seront exigés de l'entrepreneur.

2.4. Fournitures et matériaux - Menuiseries

A. Composants en bois massif

Les bois utilisés pour la fabrication des châssis vitrés, des cloisons, des vantaux et dormants de portes intérieures doivent répondre aux spécifications de la norme NF EN 14221.

Les bois aboutés ou lamellés ou reconstitués sont admis. Les profilés doivent être conformes aux exigences de la norme NF EN 13307-1 et au contrôle des performances selon XP CEN/TS 13307-2.

Les essences de bois utilisées doivent être adaptées à l'emploi requis et être conformes à la norme NF EN 942.

B. Composants en panneaux à base de bois et divers

Tous les panneaux à base de bois doivent être conformes à la norme NF EN 13986.

B.1 Panneaux contreplaqués

Les panneaux de contreplaqué sont conformes à la norme NF EN 313-2 et désignés dans la norme NF EN 313-1.

Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 315.

Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences de la norme NF EN 636.

Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences de la norme NF EN 636.

Dans certains cas, à l'abri dans des conditions d'humidité ambiante ponctuellement importantes, il est nécessaire d'affecter l'élément en classe d'emploi 3 : milieu humide confiné tel que porte de cave non chauffée.

Les panneaux en classe d'emploi 3, et destinés aux emplois non travaillants, doivent satisfaire au minimum aux exigences de la norme NF EN 636.

Les faces des contreplaqués de toutes essences restant visibles ou à peindre doivent être conformes, selon le cas, aux classes définies par la série des normes NF EN 635.

B.2 Panneaux en bois panneautés SWP (Solid Wood Panel)

Les panneaux en bois panneautés sont conformes à la norme NF EN 12775.

Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 13353.

Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences de classe SWP/1 de la norme NF EN 13353.

Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences de classe SWP/2 de la norme NF EN 13353.

Dans certains cas, à l'abri dans des conditions d'humidité ambiante ponctuellement importantes, il est nécessaire d'affecter l'élément en classe d'emploi 3 : milieu humide confiné tel que porte de cave non chauffée.

Les panneaux en classe d'emploi 3 destinés aux emplois non travaillants doivent satisfaire au minimum aux exigences de classe SWP/3 de la norme NF EN 13353.

B.3 Panneaux de lamelles minces orientés (OSB)

Les panneaux OSB sont conformes à la norme NF EN 300.

Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 300.

Les panneaux OSB pour usage intérieur non travaillant en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type OSB/1 de la norme NF EN 300.

Les panneaux OSB pour usage intérieur travaillant en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type OSB/2 de la norme NF EN 300.

La certification « OSB/2 », ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2, vaut la preuve de la conformité des panneaux OSB en milieu sec aux exigences des normes ci-dessus.

Les panneaux OSB pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences des types OSB/3 et OSB/4 de la norme NF EN 300.

Les certifications « OSB/3 » et « OSB/4 », ou leur équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité des panneaux OSB en milieu humide aux exigences des normes ci-dessus.

Les panneaux OSB ne peuvent être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries (classe d'emploi 3).

Les peintures, vernis, RPE (revêtement plastique épais) ou autres revêtements de surface ne protègent pas les panneaux des intempéries, sauf indications spécifiques dans la notice du produit.

B.4 Panneaux de particules

Les panneaux de particules sont conformes à la norme NF EN 309.

Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 312.

Les spécifications pour panneaux de particules travaillant pour usage en milieu sec répondent à celles définies dans la norme NF EN 312 type P4 avec, en complément, l'essai d'arrachement de vis en parement selon la norme NF B51-260.

La certification « CTB-S », ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.

Les spécifications pour panneaux de particules travaillant pour usages présentant des risques d'exposition temporaire à l'humidité répondent à celles définies dans la norme NF EN 312 type P5 selon l'option 1.

La certification « CTB-H », ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.

Les panneaux de particules surfacés mélaminés ont leurs surfaces constituées par une ou plusieurs feuilles de papier imprégné de résines thermo-durcies sous pression. Leurs caractéristiques sont définies dans la norme NF EN 14322.

Les panneaux de particules ne peuvent être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries (classe d'emploi 3).

B.5 Panneaux de fibres

Les panneaux MDF sont conformes aux normes NF EN 316 et NF EN 622-5.
Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 622-1.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type MDF de la norme NF EN 622-5.
La certification « MDF-MS », ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type MDF-H de la norme NF EN 622-5.
Les panneaux MDF surfacés mélaminés ont leurs surfaces constituées par une ou plusieurs feuilles de papier imprégné de résines thermo-durcies sous pression. Leurs caractéristiques sont définies dans la norme NF EN 14322.
Les panneaux MDF ne peuvent être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries (classe d'emploi 3).
Les peintures, vernis ou autres revêtements de surface, ne protègent pas les panneaux des intempéries, sauf indications spécifiques dans la notice du produit.

Les anneaux de fibres durs. Les panneaux de fibres durs sont conformes aux normes NF EN 316 et NF EN 622-2.
Les tolérances dimensionnelles sont données dans la norme NF EN 622-1.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 1 (milieu sec) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type HB de la norme NF EN 622-2.
Les panneaux pour usage intérieur en classe d'emploi 2 (milieu humide) doivent satisfaire au minimum aux exigences du type HB-H de la norme NF EN 622-2.
Dans certains cas, à l'abri dans des conditions d'humidité ambiante ponctuellement importantes, il est nécessaire d'affecter l'élément en classe d'emploi 3 : milieu humide confiné tel que porte de cave non chauffée.
Les panneaux pour usage en classe d'emploi 3 destinés à des emplois non travaillant doivent satisfaire au minimum aux exigences du type HB-E de la norme NF EN 622-2.

B.6 Panneaux ignifugés

Les panneaux à base de bois peuvent être ignifugés pendant le processus de fabrication ou, a posteriori, par traitement.
Le classement de réaction au feu est évalué par essai selon la norme NF EN 13501-1.

B.7 Plaques de stratifié décoratif « haute pression »

Leurs caractéristiques sont appréciées selon les spécifications contenues dans la série des normes NF EN 438.

B.8 Panneaux surfacés mélaminés

Les panneaux de particules surfacés mélaminés ont leurs surfaces constituées par une ou plusieurs feuilles de papier imprégné de résines thermo-durcies sous pression. Leurs caractéristiques sont définies dans la norme NF EN 14322.

B.9 Panneaux plaqués stratifié « haute pression »

Leurs caractéristiques sont appréciées selon les spécifications contenues dans la série des normes NF EN 438.

B.10 Panneaux décoratifs plaqués bois

Ils sont définis par les normes NF B54-200, NF B54-201 et XP B54-202.

Les panneaux décoratifs plaqués bois sont classés :

selon le support (placage, contreplaqué, contreplaqué latté, panneau de particules, panneau de fibres dures, panneau MDF, stratifié, autres panneaux composites) ;

- selon le type de collage, pour milieu sec ou pour milieu humide ;
- selon l'essence du placage de surface ;
- selon l'assemblage des placages.

Les placages de qualité ébénisterie 1er choix sont de fils ou sur dosse (ramageux) et sans défauts appréciables.

Une ou plusieurs billes de placages peuvent être utilisées dans la même essence et peuvent, selon la quantité, avoir pour origine plusieurs arbres.

L'appareillage des panneaux doit être harmonieux et homogène pour une même essence en teinte, ainsi que les veinages des dessins du placage.

C. Classe d'emploi et durabilité face aux champignons et au bleuissement fongique

La définition de ces types de locaux est précisée dans le NF DTU 31.2.

Les ouvrages de menuiserie doivent être compatibles respectivement avec :

- la classe d'emploi 1 selon la norme NF EN 335, pour un emploi en situation de faible hygrométrie ;
- la classe d'emploi 2 selon la norme NF EN 335, pour un emploi en situation d'hygrométrie moyenne ;
- la classe d'emploi 3.1 selon la norme NF EN 335, en cas de prescription spécifique des Documents particuliers du marché.

Les bois utilisés doivent présenter une durabilité naturelle ou conférée par un traitement approprié, compatible avec la destination de l'ouvrage.

Ne doivent présenter une résistance aux champignons que les bois pour lesquels l'ambiance à laquelle ils sont soumis risque de maintenir à une humidité du bois supérieure à 20 %.

Dans tous les cas, le risque de bleuissement ainsi que le risque de développement de moisissure sont à envisager de façon complémentaire, pour un emploi en situation d'hygrométrie moyenne (classe d'emploi 2).

En cas de traitement, les spécifications sont décrites dans la norme NF EN 351-1 en termes de pénétration et de rétention des produits.

La norme NF EN 350-2 donne directement le niveau de résistance de chaque essence vis-à-vis des insectes ; elle indique les classes de durabilité naturelle vis-à-vis des champignons lignivores.

La relation entre classes de durabilité et classe d'emploi est indiquée dans la norme NF EN 460.

Pour la durabilité conférée par traitement de préservation, les exigences de traitement sont spécifiées selon la norme NF B50-105-3 qui utilise le contenu des normes NF EN 335, la série des normes NF EN 350, la série des normes NF EN 351 et la série des normes NF EN 599.

La norme NF EN 335 définit les classes d'emploi pour les produits bois et à base de bois.

La norme NF EN 350 définit la classe d'imprégnabilité de l'essence de bois et renseigne sur sa durabilité par rapport aux principaux agents biologiques.

La norme NF EN 351 spécifie la classification des pénétrations des produits de préservation.

La norme NF EN 599 définit les performances des produits de préservation.

La certification « CTB-B+ », ou son équivalent, vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences.

D. Produits de protection contre les reprises d'humidité et pérennité d'aspect

Les ouvrages de menuiserie intérieure mis en œuvre dans les parois supports humides doivent être protégés contre les reprises d'humidité.

La nature de la protection (impression ou hydrofuge) doit être compatible avec les finitions usuelles ainsi qu'avec les produits de préservation éventuellement appliqués antérieurement.

E. Comportement au feu et protection

La norme NF EN 13501-1 donne la procédure de classement en réaction au feu lorsque celle-ci est requise.

La norme NF EN 13501-2 donne la procédure de résistance au feu lorsque celle-ci est requise.

F. Blocs-portes intérieurs

Les caractéristiques de performance des blocs-portes intérieurs en bois sont telles que définies dans les normes NF EN 14351-2 et NF EN 16034.

La certification « NF Portes résistant au feu en bois », ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos du NF DTU 36.2 vaut la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.

La certification « NF Vantaux de portes planes », ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos NF DTU 36.2 valent la preuve de la conformité du produit aux exigences du présent document.

Les dormants, les portes, les blocs-portes intérieurs, les blocs-portes à caractéristiques spéciales (anti-effraction, acoustique, résistant au feu, portes de caves, vitrées, etc.) doivent avoir les caractéristiques et performances en conformité avec les exigences requises de la norme NF P23-311.

La norme produit NF EN 16034 définit entre autres les caractéristiques des blocs-portes ayant des performances de résistance au feu et/ou d'étanchéité aux fumées.

La norme NF EN 13501-2 associe les résultats de l'essai du bloc-porte à un domaine d'application, notamment pour ce qui concerne les parois supports possibles à partir de la paroi support choisie et utilisée par le demandeur pour le ou les essais de résistance au feu.

La réglementation en vigueur (arrêté du 29 juillet 2003) exige la certification NF pour les blocs-portes DAS mis en œuvre dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Les blocs-portes DAS de mode 2 certifiés NF sont équipés d'une étiquette NF Mode 2 qui ne doit jamais être enlevée, ni peinte ou recouverte d'aucune finition. La performance de résistance à l'effraction du bloc-porte sera exprimée selon le référentiel :

- Certification A2P bloc-porte : classement croissant BP1, BP2 et BP3 ;
- Classement européen (selon EN 1627 à EN 1630) : classement croissant de niveau 1 à 5.

G. Quincailleries et leurs fixations

Le traitement de surface de ces quincailleries et de leurs fixations doivent être conformes à la norme NF EN 1670 et au minimum de grade 1 ou 2.

H. Produits de finition

Les produits de finition devront être classés selon la norme NF T36-005.

I. Matériaux de jointoiement

Les matériaux de jointoiement doivent être compatibles avec la nature de l'essence du lambris ou du revêtement en bois, intégrant sa finition.

Ils doivent être de nature acrylique ou polyuréthane, en aucun cas en silicone si le support est destiné à recevoir une finition.

2.5. Documents de référence contractuels

Les « Documents de référence contractuels » applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive.

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- le Code civil ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des communes ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code rural ;
- le Code du travail ;
- tous les autres codes applicables ;
- le Règlement sanitaire national et/ou départemental ;
- la Réglementation sécurité incendie ;
- les textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier ;
- les textes concernant le respect de l'environnement pendant les travaux ;
- les textes concernant les conséquences sur l'environnement des travaux du présent marché ;
- etc.

ainsi que tous les documents énumérés ci-dessous.

DTU et normes DTU

NF DTU 36.2 (P23-202) : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois.

NF DTU 36.3 (P21-220) : Escaliers en bois et garde-corps associés.

NF DTU 59.1 (P74-201) : Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais.

Normes

Classification des normes

- NF EN : norme française homologuée provenant d'une norme européenne.
- NF EN ISO : norme française homologuée provenant d'une norme européenne qui a une origine internationale.
- NF ISO : norme française homologuée d'origine internationale.
- NF : norme française.
- CEI : norme européenne (Commission Electrotechnique Internationale).

Remarque : l'intégralité des textes des normes citées ci-dessous est disponible auprès de l'AFNOR (www.afnor.fr).

Menuiseries en bois

- NF B50-003 (B50-003) - Avril 85 - Bois - Vocabulaire - (seconde liste).
- NF EN 942 (B53-631) - Août 07 - Bois dans les menuiseries - Exigences générales.
- NF EN 13307-1 (B53-635-1) - Fév. 07 - Ébauches et profilés semi-finis en bois pour usages non structurels - Partie 1 : exigences.
- NF EN 13647 (B53-649) - Juill. 11 - Planchers et parquets en bois et lambris et bardages en bois - Détermination des caractéristiques géométriques.

Protection et préservation des bois

- NF B50-005 (B50-005) - Nov. 85 - Parquets, lambris et frises brutes - Vocabulaire.
- NF EN 351-1 (B50-105-1) - Sept. 07 - Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 1 : classification des pénétrations et rétentions des produits de préservation.
- NF EN 351-2 (B50-105-2) - Sept. 07 - Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 2 : guide d'échantillonnage pour l'analyse du bois traité avec un produit de préservation.

Méthodes d'essais du bois et des panneaux

- NF EN 324-1 (B51-240-1) - Juin 93 - Panneaux à base de bois - Détermination des dimensions des panneaux - Partie 1 : détermination de l'épaisseur, de la largeur et de la longueur.
- NF EN 324-2 (B51-240-2) - Juin 93 - Panneaux à base de bois - Détermination des dimensions des panneaux - Partie 2 : détermination de l'équerrage et de la rectitude des bords.
- NF EN 315 (B51-357) - Juin 01 - Contreplaqué - Tolérances sur dimensions.

Panneaux à base de bois - Aspects généraux

- NF B54-200 (B54-200) - Nov. 95 - Panneaux décoratifs plaques-bois - Définition et classification.
- NF B54-201 (B54-201) - Nov. 95 - Panneaux décoratifs plaques-bois - Aspect des faces.
- XP B54-202 (B54-202) - Nov. 95 - Panneaux décoratifs plaques-bois - Spécifications.

Panneaux de particules et de fibres

- NF EN 320 (B51-128) - Juil. 11 - Panneaux de fibres de bois - Détermination de la résistance à l'arrachement des vis selon leur axe.
- NF EN 382-1 (B51-142-1) - Juin 93 - Panneaux de fibres de bois - Détermination de l'absorption de surface - Partie 1 : méthode d'essai pour panneaux de fibres obtenus par procédé à sec.
- NF EN 316 (B54-050) - Mai 09 - Panneaux de fibres de bois - Définition, classification et symboles.
- NF EN 309 (B54-101) - Juil. 05 - Panneaux de particules - Définitions et classification.
- NF EN 14322 (B54-117) - Avril 17 - Panneaux à base de bois - Panneaux surfacés mélaminés pour usages intérieurs - Définition, exigences et classification.
- NF EN 633 (B54-130-1) - Fév. 94 - Panneaux de particules liées au ciment - Définition et classification.

Procédés et produits de techniques non courantes

Pour les Avis Techniques et les procédures ATEX concernant les procédés et produits de techniques non courantes, l'entrepreneur se reportera aux clauses des Documents généraux d'Avis Technique.

2.5.1. Règles professionnelles

L'entrepreneur devra respecter, pour les ouvrages concernés, les « Règles professionnelles » acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits).

La liste de ces règles est publiée semestriellement sur le site de l'Agence Qualité Construction à l'adresse « www.qualiteconstruction.com/c2p » et l'entrepreneur est contractuellement réputé en avoir pris connaissance.

La liste faisant référence pour le présent marché est celle en cours à la date de signature du marché.

Pour les « Règles professionnelles » faisant l'objet d'une « mise en observation » (liste disponible à la même adresse), l'entrepreneur souhaitant mettre en œuvre l'un de ces produits ou procédés devra vérifier, auprès de son Assureur, si celui-ci ne fait pas l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.

Il devra, si c'est le cas, faire part, par écrit au maître d'ouvrage, de l'ouvrage concerné par cette « mise en observation » ainsi que des démarches effectuées pour garantir l'assurance des prestations objet du présent marché.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, mettre en œuvre des ouvrages qui ne seraient pas couverts par ses assureurs.

Documents du programme RAGE, PACTE et PROFEEL

Afin de respecter les obligations issues du Grenelle de l'Environnement, l'entrepreneur titulaire du présent marché devra impérativement vérifier si les ouvrages qu'il sera amené à mettre en œuvre font l'objet d'une ou plusieurs Recommandations professionnelles RAGE ou d'un ou plusieurs Guide RAGE dont la liste est disponible sur le site www.programmepacte.fr.

Si c'est le cas, il devra impérativement suivre, pour les ouvrages concernés, les prescriptions et les recommandations indiquées dans ces documents.

S'il constate, pour les travaux objet du présent Lot, une impossibilité technique à suivre ces prescriptions, il devra impérativement en faire part par écrit au maître d'œuvre.

2.5.2. Réglementation sécurité incendie

L'entrepreneur devra respecter les exigences fixées par la réglementation incendie, notamment :

- la réaction au feu des matériaux et produits devant être mis en œuvre ;
- le comportement au feu des ouvrages en place.

2.5.3. Réglementations concernant la santé et la sécurité des ouvriers sur le chantier

Pour la réglementation concernant :

- la sécurité et la protection de la santé sur le chantier ;
- la sécurité des ouvriers contre les chutes ;
- la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante ;

l'entrepreneur se reportera aux clauses communes ou clauses générales ainsi qu'à la législation en vigueur.

3. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.1. Contrôle et réception des matériaux sur chantier

L'entrepreneur devra procéder à la réception des menuiseries et des escaliers lors de leur livraison sur le chantier et en particulier leur conformité aux documents du marché :

- celle du transport lors du déchargement. Toute avarie de transport (nombre de colis, état des colis, etc.) devra être signalée ;
- celle des produits lors de la livraison (transport). Les contrôles visuels et les mesures d'humidité doivent être réalisés dans les trois jours qui suivent la livraison conformément au NF DTU 36.2 ;
- celle des produits au moment de la mise en œuvre du produit (pose). Un produit mis en œuvre est considéré comme accepté.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des matériaux et fournitures sur chantier avant mise en œuvre.

Pour les produits et matériaux relevant d'un Avis Technique, d'une qualification NF ou d'une certification, le contrôle se bornera à la vérification du marquage et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits.

En ce qui concerne les autres matériaux, l'entrepreneur devra justifier leur conformité.

Dans le cas contraire, le maître d'œuvre pourra faire réaliser des prélèvements et des essais par un organisme de son choix, aux frais de l'entrepreneur.

Les contrôles de conformité et le cas échéant les essais, se feront dans les conditions définies au chapitre « Documents de référence contractuels ».

Tous les matériaux défectueux et ceux non conformes, le cas échéant, seront immédiatement remplacés.

Lors de la réception, est contrôlée, entre autres, la conformité aux documents particuliers du marché (DPM), la quantité, la qualité, l'humidité et les dimensions des produits en bois ou dérivés du bois.

3.2. Vérifications avant pose des menuiseries

Les locaux seront hors d'eau et hors d'air.

Les locaux seront proches de leur ambiance d'utilisation et protégés contre toute réhumidification et de toute variation brutale de température ou d'hygrométrie.

Les plâtres, sols, parois et enduits ou raccords à base de liants hydrauliques seront terminés et secs sauf dans le cas de pose de dormants (huisseries ou bâtis) sur parois humides maçonnées : ils contiendront moins de 5 % d'eau.

Les locaux seront dégagés et nettoyés.

Les parois supports et les sols seront débarrassés de toute surépaisseur de plâtre, ciment, enduit, etc.

L'entrepreneur devra vérifier les tolérances du support (aplomb, équerrage, niveaux, etc.) selon les NF DTU concernés.

L'entrepreneur devra vérifier la présence du trait de niveau sur toutes les parois supports à proximité de chaque ouvrage de menuiserie intérieure (maximum à 1 m).

3.3. Tolérances des menuiseries et réglages

A. Tolérances du dormant

Les défauts d'aplomb des montants du dormant ne devront pas excéder 2 mm par mètre dans le plan de la cloison. De plus, les défauts de rectitude et de parallélisme des montants ne devront pas excéder 2 mm dans tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne devront pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire. Les défauts d'équerrage du dormant après pose ne devront pas excéder 2 mm maximum.

Les tolérances sur la pose des vantaux devront être conformes avec les spécifications définies dans la norme NF P23-311.

B. Tolérances du vantail sur dormant posé

La planéité des ouvrants et les jeux de montages des différents types de portes devront respecter ceux définis dans la NF P23-311.

C. Organes de rotation et de translation

Les réglages des organes de rotation (paumelles réglables, pivots, etc.) et de translation (rails, galets, guides, butées, etc.) seront réalisés au moment de la pose des vantaux, de façon à assurer le parfait fonctionnement de la menuiserie.

3.4. Liaisons entre les corps d'état

A. Préambule

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
- chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble
- tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

À aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

L'entrepreneur du présent Lot sera tenu de fournir, à la date prévue sur le planning, tous les plans d'exécution, les renseignements et les précisions concernant les dispositions ayant une incidence sur les autres corps d'état.

En cas d'erreur, de retard de transmission des documents ou d'omission, cet entrepreneur aura à supporter toutes les conséquences qui en découleront, tant sur ces propres travaux, que sur ceux des autres corps d'état.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent marché ne pourra, en aucun cas, se prévaloir ensuite de manques de renseignements ou autres pour réclamer un supplément au prix de son marché.

B. Coordination avant et pendant les travaux

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent Lot devra :

- remettre à l'entreprise de gros œuvre, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc. des supports destinés aux travaux du présent Lot ;
- remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par l'intermédiaire du maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider lesdites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent Lot.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :

- de s'informer auprès du maître d'œuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur ses travaux ;
- de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état, afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

3.5. Protection des bois

A. Protection insecticide et fongicide

La protection insecticide et fongicide n'est pas obligatoire dans tous les cas.

L'entrepreneur aura toutefois implicitement à sa charge l'application d'un produit de traitement adapté dans tous les cas où cette protection est nécessaire, selon spécifications du NF DTU 36.2 et/ou de la norme NF P23-305.

B. Couche d'impression

Le CCTP précise ci-après si une couche d'impression, une première couche de vernis ou une couche d'imprégnation, selon le cas, est à appliquer sur les menuiseries par le présent Lot, ou si le présent Lot n'a aucune couche à sa charge.

Dans le cas où le présent Lot doit appliquer une couche préparatoire en atelier sur les menuiseries, le produit employé devra être compatible avec les couches de finition qui seront réalisées par l'entrepreneur de peinture.

L'entrepreneur du présent Lot aura à prendre contact, en temps voulu, à ce sujet avec l'entrepreneur de peinture.

Dans le cas où aucune couche préparatoire n'est à appliquer sur les menuiseries en atelier par le présent Lot, celui-ci devra néanmoins appliquer une couche de protection sur toutes les parties d'ouvrages non accessibles après coup.

Toutes les pièces de ferrage et articles de quincaillerie, sauf ceux en métal traité ou métal non oxydable, devront être livrés par le présent Lot munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

3.6. Protection des ouvrages accessoires métalliques

Selon spécifications ci-après au présent document, tous les ouvrages accessoires en métal ferreux, lorsqu'ils sont acceptés par le maître d'œuvre, seront traités contre la corrosion, selon le cas, par métallisation ou galvanisation.

Les ouvrages accessoires en alliage léger devront être traités par anodisation.

3.7. Dimensions des éléments constitutifs

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales.

Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous, qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes si nécessaire.

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries devront être déterminées par l'entrepreneur.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage, en fonction notamment :

- des dimensions de l'ouvrage ;
- du type du ou des ouvrants ;
- du type et du nombre des ferrages et des fixations ;
- de l'utilisation de l'ouvrage ;
- des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage ;
- des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation ;
- de la position de l'ouvrage.

3.8. Échantillons

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.

Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions (huisseries, bâtis, portes, etc.), l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

3.9. Éléments modèles

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.

La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle.

3.10. Parements stratifiés, lamifiés, replaqués, etc.

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placages, etc. devront, dans tous les cas, présenter une finition absolument parfaite, les coupes, ajustages, joints, etc. devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.

Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut vu sur les parements ne seront tolérés.

Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimales soient-elles.

Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes les dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de « contrebalancement », etc.

Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à « joints vifs », les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

3.11. Protection et nettoyage des ouvrages finis

A. Protection des ouvrages finis

Tous les ouvrages du présent Lot, qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés, devront être protégés jusqu'à la réception.

Cette protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace.

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent Lot.

Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc. devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autre procédé efficace.

B. Nettoyage de mise en service

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- le nettoyage sur les deux faces de toutes ses menuiseries et accessoires,
- le nettoyage et lavage parfait sur les deux faces des vitrages de toutes ses menuiseries,
- l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1. Meuble de cuisine

Fabrication, fourniture et pose de meubles de cuisine :

- Ossature de plan de travail en tasseaux chevillés au mur et traverse de façade
- Plan de travail découpé aux cotes de l'appareillage
- Baguette de rive moulurée, posée au niveau du carrelage fini
- Ossature de façade en bois comprenant potelets et traverses
- Façade avant comprenant portes en aggloméré stratifié et plinthe basse en retrait
- Façade avant comprenant portes et plinthe basse en retrait
- Joue en matériau identique, rendu insensible aux projections d'eau ou d'huile
- Meuble bas menuisé
- Boutons ou poignées d'ouverture assortis
- Étagères et meubles de rangements hauts et bas
- Ferrage : fermeture magnétique, paumelles chromées
- Teintes et finitions au choix de l'architecte
- Composition suivant les articles ci-dessous et les plans de détails

4.1.1. Meuble de cuisine droit - L 180 X P 60 cm - MBC1

Fourniture et pose d'un meuble de cuisine composé d'un plan de travail avec rangement en dessous comprenant des étagères fermées par des portes battantes, des emplacements libres pour la pose d'appareil électro-ménagers, et de rangements haut fixés au mur comprenant également des étagères fermées par des portes battantes

Dimensions totales : Longueur : 180 cm, Profondeur : 60 cm, Hauteur : 90 cm pour la partie basse, 40 cm pour la partie haute.

Les façades du meuble bas sont en panneau mélaminé à finition stratifié et se composent de 4 portes ouvrants à la française, ainsi que de 2 tiroirs coulissants.

Le plan de travail de 4 cm d'épaisseur en plaque de Sillestone, a une hauteur standard de 90 cm et une profondeur de 65 cm.

Les façades du meuble haut sont en panneau mélaminé à finition stratifié et se composent de 4 portes ouvrants à la française.

Détails des meubles selon plans de l'Architecte

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre
Bâtiment 04 – Bungalow lagon
Bâtiment 06 – Bungalow lagon
Bâtiment 07 - Bungalow terre

4.1.2. Meuble de cuisine droit - L 300 X P 60 cm - MBC2

Fourniture et pose d'un meuble de cuisine composé d'un plan de travail avec rangement en dessous comprenant des étagères fermées par des portes battantes, des emplacements libres pour la pose d'appareil électro-ménagers, et de rangements haut fixés au mur comprenant également des étagères fermées par des portes battantes

Dimensions totales : Longueur : 300 cm, Profondeur : 60 cm, Hauteur : 90 cm pour la partie basse, 40 cm pour la partie haute.

Les façades du meuble bas sont en panneau mélaminé à finition stratifié et se composent de 6 portes ouvrants à la française, ainsi que de 4 tiroirs coulissants.

Le plan de travail de 4 cm d'épaisseur en plaque de Sillestone, a une hauteur standard de 90 cm et une profondeur de 65 cm.

Les façades du meuble haut sont en panneau mélaminé à finition stratifié et se composent de 6 portes ouvrants à la française.

Détails des meubles selon plans de l'Architecte

Localisation : Bâtiment 11 - Bâtiment cadre célibataire

4.1.3. Meuble de cuisine en angle - L 133 et 170 X P 60 cm - MBC3

Fourniture et pose de meuble de Cuisine composé d'un plan de travail avec rangement en dessous comprenant des étagères ouvertes et fermés par des portes battantes, des emplacements libres pour la pose d'appareil électro-ménagers, et de rangements haut fixés au mur comprenant également des étagères ouvertes et fermés par des portes battantes

Dimensions totales : Longueur : une façade 170 cm et un retour de 133, Profondeur : 60 cm, Hauteur : 90 cm pour la partie basse, 40 cm pour la partie haute.

Les façades du meuble bas sont en panneau mélaminé à finition stratifié et se composent de 5 portes ouvrants à la française et, ainsi que de portes de 3 tiroirs coulissants et 2 étagères ouvertes

Le plan de travail de 4 cm d'épaisseur en plaque de Sillestone, a une hauteur standard de 90 cm et une profondeur de 65 cm.

Les façades du meuble haut sont en panneau mélaminé à finition stratifié et se composent de 5 portes ouvrants à la française, ainsi que et 2 caissons ouverts

Détails des meubles selon plans de l'Architecte

Localisation :

Bâtiment 19 – Villas F5

Bâtiment 20 – Villas F5

Bâtiment 21 – Villas F5

Bâtiment 22 – Villas F5

4.2. Meuble de paillasse

Fabrication, fourniture et pose de meubles de paillasse pour milieu médical :

- Ossature de plan de travail en tasseaux chevillés au mur et traverse de façade
- Plan de paillasse remontée de dosseret
- Baguette de rive, posée au niveau du carrelage fini
- Ossature de façade en bois comprenant potelets et traverses
- Façade avant comprenant portes en aggloméré stratifié et plinthe basse en retrait
- Façade avant comprenant portes et plinthe basse en retrait
- Joue en matériau identique, rendu insensible aux projections d'eau ou d'huile
- Meuble bas menuisé
- Boutons ou poignées d'ouverture assortis
- Étagères et meubles de rangements hauts et bas
- Ferrage : fermeture magnétique, paumelles chromées
- Teintes et finitions au choix de l'architecte
- Composition suivant les articles ci-dessous et les plans de détails

4.2.1. Meuble paillasse humide - L 950 X P 60 cm - MBC4

Fourniture et pose d'un meuble paillasse humide composé d'un plan de travail avec un évier et un égouttoir compris avec rangements en dessous comprenant des étagères et des placards fermés par des portes battantes, des emplacements libres pour la pose d'appareil électro-ménagers, et de rangements haut fixés au mur comprenant également des étagère et des placards fermés par des portes battantes

Dimensions totales : Longueur : 950 cm, Profondeur : 60 cm, Hauteur : 90 cm pour la partie basse, 40 cm pour la partie haute.

Les façades de ce meuble sont en panneau finition stratifié et se composent de portes ouvrants à la française et basculantes, ainsi que de portes de tiroirs coulissants.

Le plan de travail de 4 cm d'épaisseur en plaque de Sillestone, a une hauteur standard de 90 cm et une profondeur de 70 cm.

Détails des meubles selon plans de l'Architecte

Localisation : Bâtiment 01 - Poste de commandement

4.3. Plan support de vasque de salle de bains

Fourniture et pose d'un support de plan de toilette :

- Consoles métalliques inoxydables
- Tablette et retombées de 15H cm en aggloméré CTB-H, ép.19 mm pour recevoir un carrelage
- La découpe de la tablette à la dimension des vasques est à la charge du corps d'état PLOMBERIE

4.3.1. Meuble pour vasque simple - 70 X 50 cm - MBS1

Fourniture et pose de meuble de salle de bain composé d'un plan de travail en bois laqué, sur lequel sera posée une vasque (fourniture et pose de la vasque à la charge du lot Plomberie)

Dimensions totales : Longueur : 70 cm, Profondeur : 50 cm, Hauteur : selon plan de l'Architecte.

Détails des meubles selon plans de l'Architecte

Localisation :

Bâtiment 11 - Bâtiment cadre célibataire

Bâtiment 19 – Villas F5

Bâtiment 20 – Villas F5

Bâtiment 21 – Villas F5

Bâtiment 22 – Villas F5

4.3.2. Meuble pour vasque double - 160 X 50 cm - MBS3

Fourniture et pose de meuble de salle de bain composé d'un plan de travail en bois laqué, sur lequel seront posées deux vasques (fourniture et pose des vasques à la charge du lot Plomberie)

Dimensions totales : Longueur : 160 cm, Profondeur : 50 cm, Hauteur : selon plan de l'Architecte.

Détails des meubles selon plans de l'Architecte

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre

Bâtiment 07 - Bungalow terre

4.3.3. Meuble pour vasque double - 230 X 50 cm - MBS4

Fourniture et pose de meuble de salle de bain composé d'un plan de travail en bois laqué, sur lequel seront posées deux vasques (fourniture et pose des vasques à la charge du lot Plomberie)

Dimensions totales : Longueur : 240 cm, Profondeur : 50 cm, Hauteur : selon plan de l'Architecte.

Détails des meubles selon plans de l'Architecte

Localisation :

Bâtiment 19 – Villas F5

Bâtiment 20 – Villas F5

Bâtiment 21 – Villas F5

Bâtiment 22 – Villas F5

4.4. Aménagement de bar

Fabrication, fourniture et pose de mobilier d'agencement et rangement en aggloméré mélaminé biface tropicalisé hydrofuge, ou bois massif suivant les prescriptions ci dessous.

Lorsque s'ils sont prévus l'évier et la robinetterie sont fournis et installés par le lot plomberie.

La prestation comprend également les prises de cotations, les plans de fabrication et toutes sujétions de fabrication et de mise en œuvre suivant détails architecte.

Nature des supports

Maçonnerie et cloisons en plâtre, sol carrelé.

Matériaux

Aggloméré mélaminé biface tropicalisé hydrofuge, ou bois massif tropical ou résineux traité suivant les prescriptions des articles ci-dessous..

Mise en œuvre

Réception des supports;

Prise des cotes sur le site;

Fabrication en atelier;

Amenée à pied d'œuvre, mise en place, fixations;

Essai de mise en service et réglage complémentaire;

Y compris tout élément de fixation;

Les ouvrages sont posés parfaitement d'aplomb et de niveau;

Nettoyage de la zone de travail après les interventions;

Protection des ouvrages jusqu'à la réception.

Compris toutes sujétions pour la fabrication en atelier, les assemblages, le transport, la mise en œuvre, les calages, la mise d'aplomb, les fixations, les moyens de sécurité pour l'exécution des travaux, etc.

4.4.1. Plateau de comptoir en bois massif

Fabrication, fourniture et pose de comptoir de bar en bois massif exotique :

Plateau en bois massif, essence ACAJOU, MARU MARU ou autre équivalent.

Dimensions du plateau L 5000 x P 800 x Ep 45 mm, coins arrondis.

Élément de fixation invisibles en sous face du plateau un support en béton fournit pas le lot gros-œuvre. Possibilité de renforts de type Equerres et raidisseurs inox invisibles reliant le plateau au support.

Le plateau recevra 4 couches de vernis pour un rendu brillant.

Le mur de support du plateau est dû au corps d'état GROS-ŒUVRE

L'habillage de la façade extérieure du mur support est lot BARDAGE

La finition de la face arrière du mur support est lot PEINTURE

Localisation : Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

4.4.2. Meuble bar arrière droit - L 250 X P 80 cm

Fourniture et pose de meuble arrière bar composé d'un plan de travail en bois laqué avec rangement en dessous comprenant des étagères et placards fermés par des portes battantes.

Dimensions totales : Longueur : 250 cm, Profondeur : 80 cm, Hauteur : 90 cm pour la partie basse, 40 cm pour la partie haute.

Les façades de ce meuble sont en panneau finition stratifié et se composent de 4 portes ouvrants à la française et basculantes, ainsi que de 4 portes de tiroirs coulissants.

Le plan de travail de 4 cm d'épaisseur en bois massif traité et laqué, a une hauteur standard de 90 cm et une profondeur de 80 cm.

Détails des meubles selon plans de l'Architecte

Localisation : Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

4.5. Porte de placard pliante

Fourniture et pose de portes à plusieurs vantaux à huisserie coulissante et pliante de type industriel. Avec motif décoratif sur panneau plein, ou persiennes en façade.

Nature des supports

- Structure béton armé;
- Maçonnerie;
- Plâtrerie;
- Bois.

Huisserie

- Huisserie en aluminium « coulissant en applique » comprenant cadre, cache rail et montant de butée métallique.
- Roulettes et guides à galets à roulement à billes. Joint amortisseur d'absorption des chocs lors de la fermeture.

Portes

- Panneaux : Mélaminé finition blanc mat ou décors suivant l'article ci-dessous.
- Epaisseur : 12 mm
- Cadre : Montants en aluminium
- Chants : Droits.

Quincaillerie

- Toute la visserie est en acier inoxydable.
- Poignée encastrée

Mise en œuvre

- Approvisionnement sur site des huisseries, vantaux et éléments de quincaillerie ;
- Pose des huisseries type « coulissant en applique », selon mode opératoire du fabricant
- Visserie en acier inoxydable à la charge de l'entreprise de pose
- Les menuiseries sont posées parfaitement d'aplomb et de niveau
- Mise en place de protection du vantail
- Compris toutes sujétions pour la fabrication, la mise en œuvre, le calage, les fixations, le calfeutrement des joints en silicone, etc.

- Pose de la quincaillerie en fin de chantier

Nettoyage en fin de travaux.

4.5.1. Façade de placard une porte pliante - 930,00 x 2 040,00 h - PIBP-1

Fabrication, fourniture et pose de façade de placard à une porte pliante en mélaminé de chez KAZED, ou équivalent.

Dimension le la porte suivant l'article ci-dessus

Epaisseur du panneau 12 mm, façade pleine laquée ou ajourée persiennes

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre

Bâtiment 04 – Bungalow lagon

Bâtiment 06 – Bungalow lagon

Bâtiment 07 - Bungalow terre

4.6. Aménagement de placard

Fourniture et pose d'ensembles menuisés formant dressing composés d'étagères, de penderies et de portes coulissantes.

Support

Voiles et béton armé, maçonnerie ou cloisons sèches de type BA.

Le support servant de fond et parois.

Dimensions

Suivants les articles du CCTP et les plans du carnet de mobilier.

Penderie

Montant intermédiaire formant cloison intérieure en panneau mélaminé hydrofuge 18 mm.

Chants vus plaqués.

Rail coulissant bas en aluminium fixé au revêtement de sol.

Rail coulissant haut en aluminium fixé sous le plafond en béton.

Portes en mélaminé hydrofuge 10 mm finition stratifié 2 faces avec en extrémité profil de finition PVC vertical avec prise de main et horizontal simple.

Tringle de suspension plastifiée blanc, fixée en sous face par des œillets et consoles métalliques.

Étagères

Tablettes en panneau mélaminé hydrofuge 18 mm.

Fixation sur rail et équerre inoxydable.

Visserie en acier inoxydable et cache vis en PVC blanc.

Chants vus plaqués.

Compris toutes sujétions pour la fabrication, la mise en œuvre, le calage, les fixations, le calfeutrement des joints en silicone, etc.

Localisation

Comme indiqué sur le carnet de repérage des menuiseries en bois.

4.6.1. Dressing 150 x 60

Fourniture et pose d'un ensemble étagères et dressing de dimension totale :

La penderie est composée de 3 tablettes en mélaminé dimension 50 x 50 cm et d'une tablette haute en mélaminé de 150 x 50 cm.

Hauteur : 250 cm suivant la hauteur du plancher haut en béton..

Profondeur : 60 cm.

Largeur : 150 cm.

Localisation :

Bâtiment 19 – Villas F5

Bâtiment 20 – Villas F5

Bâtiment 21 – Villas F5

Bâtiment 22 – Villas F5

4.7. Signalétique pour portes de bureaux

Fourniture et pose de plaques de portes pour incrustation de visuels de signalétique.

Socle en aluminium anodisé naturel

Projecteur en plexiglas antireflets

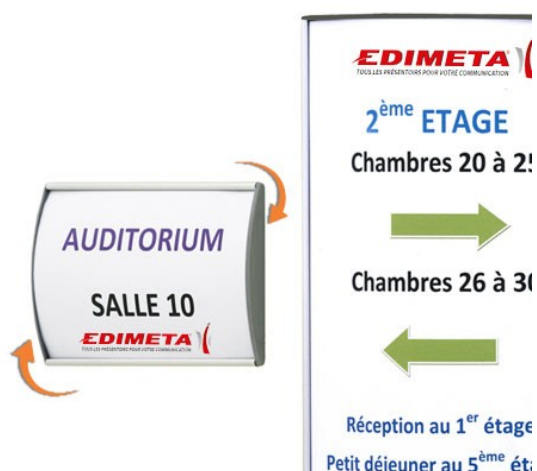
Utilisation en largeur ou en hauteur

Fixation invisible sur un support vertical par vis et chevilles.

4.7.1. Plaques de porte signalétiques format 100 x 150 mm

Fourniture et pose de plaques de portes et étiquettes blanches de format 100 x 150 mm

Référence d'équivalence "Alusign"



Localisation :

Bâtiment 01 - Poste de commandement

Bâtiment 02 - Logement collectif féminin

Bâtiment 10 - Logement collectif masculin

Bâtiment 13 - Soutient

Bâtiment 14 - Bâtiment soutien et enseignement

4.8. Signalétique des surfaces vitrées sur les cheminements

Fourniture et pose de bandes de signalisation contrastées sur les portes et parois vitrées des locaux recevant du public et les logements collectifs.

En application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 imposant l'accessibilité de tous les ERP, incluant la signalisation des vitrages.

la mise en place se fera en application de l'arrêté du 20 avril 2017 détaillant les hauteurs (1,10 m / 1,60 m) et le contraste visuel obligatoire.

Toutes les parois vitrées situées sur des cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci doivent être repérables par des personnes de toutes tailles grâce à des éléments contrastés visuellement par rapport à l'environnement immédiat et visibles des deux côtés de la paroi.

4.8.1. Bandes de vitrophanie

Fourniture et pose de plaques de bande de vitrophanie adhésives insensibles aux UV.

Il pourra être proposé un film gravé ou peint

Bandes de largeur de 5 cm et longueurs adaptées

Contraste supérieur à 70:1

Mise en place :

Première bande positionnée à 1,10 m du sol, à plat et sans bulles.

Seconde bande positionnée à 1,60 m, en veillant à l'alignement vertical.

Localisation : Toutes portes en verre de bâtiments ERP et logements collectifs

4.9. Echafaudage pliant

Fourniture d'un échafaudage pliant et roulant pour l'entretien des chéneaux du bâtiment 5. L'échafaudage sera de caractéristique suivant:

- Hauteur de travail: 6.2m,
- Charge maxi: 200Kg
- Matière aluminium.

Il sera stocker dans le local technique du bâtiment.

Localisation: Bâtiment 5

4.10. Mobilier Bureau

Fourniture et pose de mobilier pour espaces de Bureau.

4.10.1. Bureau droit

Caractéristiques :

Bureau NOVA plateau ép. 19mm mélaminé chant ABS piètement époxy.

Format:

1600 x 800 mm

Coloris :

Panneau mélaminé et piètement époxy coloris selon nuancier MOBIDECOR

Localisation :

Bâtiment 01 - Poste de commandement



4.10.2. Table rectangulaire Bureau

Caractéristiques :

Table CERELIE mobile plateau antibruit ép. 24mm stratifié chant bois piètement époxy.

Format:

1800 x 800 mm.

Coloris :

Plateau stratifié et piètement époxy coloris selon nuancier MOBIDECOR. Chant bois incolore.

Localisation :

Bâtiment 01 - Poste de commandement



4.10.3. Tableau blanc

Caractéristiques :

Veleda, fixe mural

Format:

1000 x 1200 à 1500 x 2400 mm

Coloris :

Surface acier émaillé pour feutre effaçable à sec

Localisation :

Bâtiment 01 - Poste de commandement



4.11. Mobilier Audio-Video

Fourniture et pose d'équipement audio-visuel.

4.11.1. Ecran de projection rétractable

Caractéristiques :

Ecran de projection plafond et mur

Format:

1960 x 1100 mm

Coloris :

Surface d'écran Gray

Localisation :

Bâtiment 01 - Poste de commandement



4.11.2. Support vidéo-projecteur

Caractéristiques :

Fixation au plafond

Localisation :

Bâtiment 01 - Poste de commandement

Bâtiment 14 - Bâtiment soutien et enseignement

4.11.3. Vidéo projecteur

Caractéristiques :

Projecteur 3LCD - Laser - Full HD 1080p - 1000 lumens - Taille d'affichage 150" -
Miracast intégré - Haut parleur intégré - 1 port HDMI

Format:

1750 x 1750 x 650 mm

Coloris :

Noir

Localisation :

Bâtiment 01 - Poste de commandement

Bâtiment 14 - Bâtiment soutien et enseignement



4.12. Mobilier Divers

Fourniture et pose de mobilier divers.

4.12.1. Chaises standard

Caractéristiques :

Chaise monocoque en polypropylène avec fibre de verre 4 jambes.

Format:

Chaise standard

Coloris :

Polypropylène + nuancé

Localisation :

Bâtiment 01 - Poste de commandement



4.12.2. Chaises restaurant

Caractéristiques :

Chaise monocoque en polypropylène avec fibre de verre 4 jambes.

Format:

Chaise standard

Coloris :

Polypropylène + nuancié

Localisation :

Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

Bâtiment 09 - Fare loisir

Bâtiment 15 - Etablissement restauration et loisir



4.12.3. Chaise haute

Caractéristiques :

En polypropylène.

Coloris :

Blanc, antharicte, rouhe, sable, orange, rouge

Localisation :

Bâtiment 09 - Fare loisir



4.12.4. Banc

Caractéristiques :

A patins réglables.

Format:

2000 x 400 x 400 mm.

Coloris :

Lattes en composite, structure métallique grise RAL 7035

Localisation :

Bâtiment 02 - Logement collectif féminin

Bâtiment 09 - Fare loisir

Bâtiment 10 - Logement collectif masculin

Bâtiment 12 - Hangar à bateau et mise à l'eau

Bâtiment 15 - Etablissement restauration et loisir



4.12.5. Pouf

Coloris :

Chocolat, vert, bleu, prune, gris.

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre

Bâtiment 04 – Bungalow lagon

Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

Bâtiment 06 – Bungalow lagon

Bâtiment 07 - Bungalow terre

Bâtiment 09 - Fare loisir



4.12.6. Barre d'appui et de maintien PMR

Caractéristiques :

Structure aluminium et platines et visseries d'assemblage en Inox 304 L

Format:

Diamètre = 34 mm

Longueur = 400 x 400 mm

Coloris :

Finition blanche

Localisation :

Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

Bâtiment 17 – Gymnase

4.12.7. Table ronde basse (Fare/Bar)

Caractéristiques :

Ensemble 1 table 2 fauteuils 1 canapé

Localisation :

Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

Bâtiment 09 - Fare loisir

4.12.8. Miroir (Vestiaire/Sanitaire)

Caractéristiques :

MP GLASS 7 miroir standard bords polis.

Format:

900 x 600 mm de 3 mm épaisseur.

Coloris :

Miroir argent

Localisation :

Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

Bâtiment 12 - Hangar à bateau et mise à l'eau

Bâtiment 14 - Bâtiment soutien et enseignement

Bâtiment 15 - Etablissement restauration et loisir

Bâtiment 17 – Gymnase



4.12.9. Tables rectangulaire (Restaurant)

Caractéristiques :

8 places, alu/bois table CARÉLIE mobile plateau antibruit ép.24 mm stratifié chant bois piètement époxy -T6

Format:

1800 x 800 mm.

Localisation :

Bâtiment 15 - Etablissement restauration et loisir



4.12.10. Table carrée

Caractéristiques :

Acier de section carrée et d'un plateau carré compact

Format:

700 x 700 mm.

Coloris :

Structure blanche et plateau blanc ou bois ; structure anthracite et plateau blanc ou bois

Localisation :

Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

Bâtiment 09 - Fare loisir



4.12.11. Canapé de jardin

Caractéristiques :

2 places, en plastique

Localisation :

Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

Bâtiment 09 - Fare loisir



4.12.12. Canapé 3P

Caractéristiques :

En tissu déhoussable

Localisation :

Bâtiment 09 - Bars sur l'eau

4.12.13. Etagères

Caractéristiques :

Murales, alu.

Localisation :

Bâtiment 09 - Fare loisir

4.12.14. Bar

Caractéristiques :

Stockage boissons intégré, avec rangement sous le bar type placard, non résistant à la pluie

Localisation :

Bâtiment 09 - Fare loisir

4.13. Mobilier de Salle d'eau

Fourniture et pose d'équipements de salle d'eau.

4.13.1. Dérouleur papier toilette (Vestiaire/Sanitaire)

Caractéristiques :

Avec fenêtre, système de fermeture à clef, rouleaux Jumbo

Format:

Axe 46mm

Coloris :

En plastique blanc, noir ou satiné

Localisation :

Bâtiment 01 - Poste de commandement

Bâtiment 02 - Logement collectif féminin

Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

Bâtiment 10 - Logement collectif masculin

Bâtiment 12 - Hangar à bateau et mise à l'eau

Bâtiment 14 - Bâtiment soutien et enseignement

Bâtiment 15 - Etablissement restauration et loisir

Bâtiment 17 – Gymnase



4.13.2. Sèche-mains

Caractéristiques :

Distributeur électrique sur secteur ou avec 4 piles LR20, rouleau 200x220mm

Format:

370 x 220 x 320 mm

Coloris :

Blanc et transparent

Localisation :

Bâtiment 01 - Poste de commandement

Bâtiment 02 - Logement collectif féminin

Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

Bâtiment 10 - Logement collectif masculin

Bâtiment 12 - Hangar à bateau et mise à l'eau

Bâtiment 14 - Bâtiment soutien et enseignement

Bâtiment 15 - Etablissement restauration et loisir

Bâtiment 17 – Gymnase



4.13.3. Paterre à 5 portes-manteaux

Caractéristiques :

Porte-manteau mural.

Localisation :

Bâtiment 02 - Logement collectif féminin

Bâtiment 05 - Bars sur l'eau

Bâtiment 10 - Logement collectif masculin

Bâtiment 12 - Hangar à bateau et mise à l'eau

Bâtiment 15 - Etablissement restauration et loisir

Bâtiment 17 – Gymnase

Bâtiment 19 – Villas F5

Bâtiment 20 – Villas F5

Bâtiment 21 – Villas F5

Bâtiment 22 – Villas F5

4.13.4. Etendoire

Caractéristiques :
Etendoir 45"

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre
Bâtiment 04 – Bungalow lagon
Bâtiment 06 – Bungalow lagon
Bâtiment 07 - Bungalow terre



4.13.5. Dérouleur de papier toilette (Bungalow)

Caractéristiques :
Dérouleur à papier toilette avec réserve pour rouleaux en métal gris
Format:
Diamètre 150 x hauteur 500 mm
Coloris :
Gris métal

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre
Bâtiment 04 – Bungalow lagon
Bâtiment 06 – Bungalow lagon
Bâtiment 07 - Bungalow terre



4.13.6. Miroir

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre
Bâtiment 04 – Bungalow lagon
Bâtiment 06 – Bungalow lagon
Bâtiment 07 - Bungalow terre
Bâtiment 19 – Villas F5
Bâtiment 20 – Villas F5
Bâtiment 21 – Villas F5
Bâtiment 22 – Villas F5

4.14. Equipements Electro-ménager

Fourniture et installation d'équipements électro-ménager.

4.14.1. Micro-onde

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre
Bâtiment 04 – Bungalow lagon
Bâtiment 06 – Bungalow lagon
Bâtiment 07 - Bungalow terre

4.14.2. Plaque à induction

Caractéristiques :
Plaque à induction.

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre
Bâtiment 04 – Bungalow lagon
Bâtiment 06 – Bungalow lagon
Bâtiment 07 - Bungalow terre
Bâtiment 19 – Villas F5
Bâtiment 20 – Villas F5
Bâtiment 21 – Villas F5
Bâtiment 22 – Villas F5

4.14.3. Frigo (Bungalow)

Caractéristiques :
Petit frigo
Format:
850 x 500 x 520 mm
Coloris :
Noir

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre
Bâtiment 04 – Bungalow lagon
Bâtiment 06 – Bungalow lagon
Bâtiment 07 - Bungalow terre



4.14.4. Frigo (Villa)

Localisation :

Bâtiment 19 – Villas F5
Bâtiment 20 – Villas F5
Bâtiment 21 – Villas F5
Bâtiment 22 – Villas F5

4.14.5. Frigo

Caractéristiques :
Standard

Localisation :

Bâtiment 09 - Fare loisir

4.14.6. Gazinière + four

Localisation :

Bâtiment 19 – Villas F5
Bâtiment 20 – Villas F5
Bâtiment 21 – Villas F5
Bâtiment 22 – Villas F5

4.15. Mobilier Chambre

Fourniture et installation de mobilier de Chambre.

4.15.1. Lit double 160*200

Caractéristiques :

Avec tête de lit et sommier à lattes, matelas qualité luxe 5 étoiles à mémoire de formé

Format:

1600 x 2000 mm

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre
Bâtiment 04 – Bungalow lagon
Bâtiment 06 – Bungalow lagon
Bâtiment 07 - Bungalow terre
Bâtiment 19 – Villas F5
Bâtiment 20 – Villas F5
Bâtiment 21 – Villas F5
Bâtiment 22 – Villas F5



4.15.2. Lit double 200*200

Caractéristiques :

Avec tête de lit et sommier à lattes, matelas qualité luxe 5 étoiles à mémoire de formé

Format:

2000 x 2000 mm

Localisation :

Bâtiment 19 – Villas F5

Bâtiment 20 – Villas F5

Bâtiment 21 – Villas F5

Bâtiment 22 – Villas F5



4.15.3. Lit simple 90*200

Caractéristiques :

Sans tête de lit et sommier à lattes, matelas

Format:

900 x 2000 mm

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre

Bâtiment 04 – Bungalow lagon

Bâtiment 06 – Bungalow lagon

Bâtiment 07 - Bungalow terre



4.15.4. Tables de chevet

Caractéristiques :

Avec tiroirs, sans prises intégrés, même style que le lit

Coloris :

Chêne blanc

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre

Bâtiment 04 – Bungalow lagon

Bâtiment 06 – Bungalow lagon

Bâtiment 07 - Bungalow terre

Bâtiment 19 – Villas F5

Bâtiment 20 – Villas F5

Bâtiment 21 – Villas F5

Bâtiment 22 – Villas F5



4.15.5. Armoire (haute)

Caractéristiques :

2 portes coulissantes, côté gauche : 1 étagère + 1 barre de penderie et côté droit : 4 étagères

Format:

1500 x 2220 x 600 mm

Coloris :

Chêne clair

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre

Bâtiment 04 – Bungalow lagon

Bâtiment 06 – Bungalow lagon

Bâtiment 07 - Bungalow terre



4.16. Mobilier Séjour

Fourniture et installation de mobilier de Chambre.

4.16.1. Meuble TV

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre
Bâtiment 04 – Bungalow lagon
Bâtiment 06 – Bungalow lagon
Bâtiment 07 - Bungalow terre



4.16.2. Canapé 3P (Bungalow)

Caractéristiques :

En tissu déhoussable (93% coton et 13% lin), structure pin, 6 coussins

Format:

2100 x P980 x 600 mm

Coloris :

Beige

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre
Bâtiment 04 – Bungalow lagon
Bâtiment 06 – Bungalow lagon
Bâtiment 07 - Bungalow terre

4.16.3. Table ronde basse (Bungalow)

Format:

600 x 600 x 460

Coloris :

Bois laque

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre
Bâtiment 04 – Bungalow lagon
Bâtiment 06 – Bungalow lagon
Bâtiment 07 - Bungalow terre



4.16.4. Armoire basse

Localisation :

Bâtiment 19 – Villas F5

Bâtiment 20 – Villas F5

Bâtiment 21 – Villas F5

Bâtiment 22 – Villas F5



4.16.5. Table rectangulaire (Bungalow)

Format:

1800 x 800 x 760 mm

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre

Bâtiment 04 – Bungalow lagon

Bâtiment 06 – Bungalow lagon

Bâtiment 07 - Bungalow terre



4.16.6. Etagère (Bungalow)

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre

Bâtiment 04 – Bungalow lagon

Bâtiment 06 – Bungalow lagon

Bâtiment 07 - Bungalow terre

4.16.7. Étagère (Villa)

Format:

1480 x 560 x 215 mm

Localisation :

Bâtiment 19 – Villas F5

Bâtiment 20 – Villas F5

Bâtiment 21 – Villas F5

Bâtiment 22 – Villas F5



4.16.8. Chaise standard (Bungalow)

Caractéristiques :

Chaise polypropylène

Format:

Chaise standard

Coloris :

Noir

Localisation :

Bâtiment 03 - Bungalow terre

Bâtiment 04 – Bungalow lagon

Bâtiment 06 – Bungalow lagon

Bâtiment 07 - Bungalow terre

